



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	25
Votants	:	28
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-87 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015-2022 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ».

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020) et prorogé par le Protocole d'engagement renforcés réciproques 2020/2022 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de séance du 27 janvier 2020.

Le comité de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 3 mars 2022 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2022 et fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

NOM DE L'ACTION	PORTEUR	Participation financière Ville (€)	Budget de l'action
Gazouillis	Radio Piraillons	1 000	3 800
Productions Radiophoniques	Radio Piraillons	2 000	9 700
L'information du droit à la santé	Centres sociaux	1 400	7 200
Pré Ados quand la complicité,,,	Centres sociaux	1 500	18 600
Portes ouverte sur la Ville	Quelques p'Arts	5 000	39 938
Programme Education au respect...	Planning Familial	5 500	14 020
Soupes nomades	Accorderie BEABA	1 000	4 000
Vacances Artistiques	La Source	2 100	37 600
Le numerique comme un outil d'apprentissage	26 FK	2 000	10 500
Jardin Partagé La Croze	Centres Sociaux	500	16 820
Toute une famille	26 FK	1 000	11 500
Itineraire vers l'alternance	Mission Locale	500	7 800
Stage collectif de 3ème	FACE Loire	1 500	3 500
Lutte contre le sous équipement et la fracture numérique	ACCES Emploi services	4 000	29 722
Parcours Mobilité Mobilisation et Informatique	Nouvelle Donne	3 000	34 500
C'est tout un art de grandir	Cap' Solidaires	1 000	11 700
Appui à la Laïcité...	Cap' Solidaires	4 000	86 300
La laïcité rempart contre la radicalisation	Centres sociaux	2 000	18 850
Total nombre d'actions et budgets 2022	18	39 000 €	366 050 €

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 70 % à réception d'un certificat administratif de démarrage de l'action,
- le solde soit 30 % sera payé après réalisation totale de l'action et présentation de son bilan et des justificatifs des dépenses correspondantes réellement exécutées.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées seraient inférieures à celles prévues dans le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil municipal, la participation de la commune sera réduite au prorata des dépenses réelles opérées pour la réalisation de l'action subventionnée.

Le cas échéant, le porteur de l'action sera amené à reverser à la commune les sommes indûment perçues.

VU le Comité de Pilotage du 3 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Maryanne BOURDIN, Edith MANTELIN, Michel SEVENIER

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2022 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2022 et pour un montant total de 39 000 €

DECIDE le versement du montant de la participation communale aux porteurs de projet selon les modalités définies susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22

Affiché le : 08/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31809-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET